

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
SANS HÉBERGEMENT**

POUR LES ENFANTS DE 3 A 17 ANS



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

Règlement approuvé
en Conseil Communautaire
le 2 octobre 2024
Délibération n°2024_087

Sommaire

I. PRÉSENTATION

- I-1. Définition du règlement intérieur**
- I-2. Lieux d'accueil (multi-sites)**
- I-3. Le personnel**

II. FONCTIONNEMENT

- II-1. Périodes d'ouverture**
- II-2. Public accueilli**
- II-3. Horaires d'accueil**
 - a) Mercredis scolaires*
 - b) Vacances scolaires*
- II-4. Arrivée et départ des enfants**
- II-5. Retard**

III. LES INSCRIPTIONS

- III-1. Le dossier d'inscription**
- III-2. Réservation**
- III-3. Annulation**

IV. ORGANISATION

- IV-1. Traitements médicaux**
- IV-2. Repas et régimes alimentaires**
- IV-3. Droit à l'image**
- IV-4. Vêtements et objets de valeurs**
- IV-5. Siestes**
- IV-6. Règles de vie, comportement de l'enfant et sanctions**

V. TARIFS ET FACTURATION

- V-1. Tarif**
- V-2. Facturation**

PRÉSENTATION

I-1. Définition du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est une annexe du projet éducatif de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) et du projet pédagogique de l'ALSH La Marmotte situé à Samoëns. Il définit les conditions de fonctionnement, d'inscription et d'organisation du service proposé aux familles. Il est susceptible d'être réévalué. Les parents ou tuteur légal peuvent prendre rendez-vous sur simple demande avec le/la Directeur/trice de la structure. Les relations doivent être cordiales, respectueuses et favoriser le dialogue.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) La Marmotte peut accueillir 80 enfants de 3 à 10 ans.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Jeunes, appelé Accueil Jeunes, peut accueillir 20 enfants de 11 à 17 ans.

Ces accueils sont gérés par la CCMG, représentée par son Président, Monsieur Stéphane BOUVET.

I-2. Adresses

Les coordonnées du siège de la CCMG sont les suivantes :

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
508, avenue des Thézières
74440 TANINGES – Tel : 04 50 47 62 00

Les enfants accueillis par l'ALSH La Marmotte sont répartis sur **deux sites**, en fonction de leur âge et de la période d'accueil, de la façon suivante :

- *Mercredis en période scolaire* : enfants de 3 à 10 ans à l'école maternelle publique de Samoëns
- *Vacances scolaires* :
 - De 3 à 5 ans : École maternelle publique à **Samoëns**
 - De 6 à 10 ans : Centre « La Marmotte » à **Samoëns**

L'ALSH Jeunes appelé Accueil Jeunes est organisé sur **deux sites**, en fonction de la période d'accueil, de la façon suivante :

- *Du lundi au vendredi en période scolaire* : Local Jeunes de **Taninges**
- *Vacances scolaires* :
 - Petites vacances : Local Jeunes de **Taninges**
 - Vacances d'été : Local Jeunes de **Samoëns**

Les coordonnées de ces lieux d'accueil sont les suivantes :

Centre « La Marmotte »
250 route de Pétérets
74340 SAMOENS

Local Jeunes de Samoëns
254 route de Pétérets
74340 SAMOENS

Ecole maternelle Publique Adelin Malgrand
184, route de Taninges
74 340 SAMOËNS

Local Jeunes de Taninges
Maison des Associations
103 rue de la Glière
74440 TANINGES

I-3. Le personnel

L'équipe du service Enfance-Jeunesse est composée de :

- Une directrice des accueils de loisirs La marmotte et l'Accueil Jeunes, BAFD, ou diplômé BPJEPS ou équivalent
- Un directeur adjoint pour l'accueil 3-10 ans et un directeur adjoint pour l'accueil jeunes 11-17 ans
- Deux animateurs référents des enfants de 3-10 ans
- D'animateurs saisonniers (BAFA ou équivalent, stagiaires BAFA ou non qualifiés) placés sous l'autorité de la Directrice des accueils de loisirs.

I. FONCTIONNEMENT

II-1. Période d'ouverture

L'ALSH La Marmotte est ouvert à l'accueil des enfants pendant les périodes suivantes, sauf week-ends et jours fériés :

- Les mercredis en période scolaire
- Les petites vacances (zone A) : hiver, printemps (Pâques), automne (Toussaint) et Noël
- Les vacances d'été (juillet-août)

L'Accueil Jeunes est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans pendant les périodes suivantes, sauf week-ends et jours fériés :

- Du lundi au vendredi en période scolaire
- 1 soir par mois (généralement le vendredi) : soirée jeunes de 18h à 20h30
- Les petites vacances (zone A) : hiver, printemps (Pâques), automne (Toussaint) et Noël
- Les vacances d'été (juillet et août)

II-2. Public Accueilli

L'accueil des enfants de 3 à 5 ans :

Sont accueillis dans le groupe des 3-5 ans :

- les enfants ayant entre 3 ans (date d'anniversaire) et 5 ans (jusque la veille des 6 ans), étant scolarisé, et propre*, durant la période d'accueil**
- les enfants scolarisés de moins de 3 ans, et étant propre*

** pas d'utilisation de couche durant la journée et/ou la sieste*

L'accueil des enfants de 6 à 10 ans :

Sont accueillis dans le groupe des 6-10 ans :

- les enfants ayant entre 6 ans (date d'anniversaire) et 10 ans (jusqu'au mois d'août de la dernière année de primaire)
- les enfants ayant 6 ans durant la période d'accueil des vacances. Exemple : les vacances d'octobre ont lieu du 19/10 au 01/11. Si votre enfant a 6 ans durant cette période, il sera accueilli avec les 6-10 ans.
- Les enfants ayant 6 ans durant la période d'accueil des mercredis restent dans le groupe des 3-5 ans et changent de groupe durant les vacances scolaires suivantes. Exemple : votre enfant a 6 ans le 29/09, il sera accueilli dans le groupe des 6-10 ans, à partir des vacances scolaires suivantes.

L'accueil des jeunes de 11 à 17 ans :

Sont accueillis dans le groupe des 11-17 ans :

- les jeunes à partir de leur entrée en 6^e

Si votre enfant a 11 ans mais est en CM2, il reste accueilli avec les enfants de 6 à 10 ans à La Marmotte.

II-3. Horaires d'accueil

a) Les mercredis scolaires et les temps périscolaires

L'Accueil de loisirs La Marmotte propose un lieu d'accueil unique le mercredi, quel que soit l'âge des enfants inscrits entre 3 et 10 ans : à l'école maternelle publique de Samoens. Il est mis en place 5 formules d'inscription différentes pour les mercredis :

	Heure d'arrivée à Samoens	Heure de départ de Samoens
Matin sans repas	7h30 / 9h30	11h15 / 11h45
Matin avec repas	7h30 / 9h30	13h15 / 13h45
Après-midi sans repas	13h15 / 13h45	16h30 / 18h30
Après-midi avec repas	11h15 – 11h45	
Journée	7h30 / 9h30	

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de sortie. Dans ce cas, les parents des enfants inscrits en seront informés par mail.

L'Accueil Jeunes propose un lieu d'accueil du lundi au vendredi à Taninges : il est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 18h et le mercredi de 11h à 17h. Le repas est fourni par les familles.

b) Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions se font à la journée uniquement aux lieux et horaires figurant sur le tableau ci-après :

	Moins de 6 ans		De 6 à 10 ans		De 11 à 17 ans	
	Heure	Lieu	Heure	Lieu	Heure	Lieu
Arrivée	7h30 / 09h30	École maternelle Samoens	7h30 / 9h30	Centre La Marmotte Samoëns	8h* / 9h ou 8h* / 9h30	au Local Jeunes Taninges ou au Local Jeunes Samoens
Départ	16h30 / 18h30		16h30 / 18h30		16h30 / 18h30 ou 17h / 18h30	au Local Jeunes Samoëns ou au Local Jeunes Taninges

* Un accueil est possible à compter de 7h30. En cas de besoin, les familles doivent en faire la demande auprès de la direction de l'accueil au minimum 48h avant le jour d'accueil concerné.

Pour les jeunes de 11 à 17 ans, l'arrivée et le départ peuvent se faire à Samoëns ou à Taninges aux horaires indiqués dans le tableau. Le choix d'un seul des deux sites par les familles doit être précisé au moment de l'inscription. Les jeunes sont ensuite regroupés sur un seul site pour la journée. Leur transport est assuré par l'équipe du service Enfance/Jeunesse.

c) Soirées jeunes

Des soirées, avec activités et/ou sorties, sont organisées pour les jeunes de 11 à 17 ans un soir par mois de 18h à 20h30, généralement un vendredi. Les lieux et horaires de rendez-vous sont établis en fonction des activités proposées et seront précisés aux parents et aux jeunes avant chaque sortie par mail.

II-4. Arrivée et départ des enfants

Les enfants sont accompagnés par leurs parents jusqu'au lieu d'accueil où l'animateur chargé de l'accueil note l'arrivée de l'enfant. En fin de journée, les parents viennent chercher leur enfant. Ils se présentent à l'animateur chargé de l'accueil pour que celui-ci note le départ de l'enfant. L'enfant récupère ensuite ses affaires avant de partir et vérifie de n'avoir rien oublié.

Si l'autorisation a été donnée par les parents et spécifiée dans leur dossier, les jeunes inscrits à l'Accueil Jeunes peuvent repartir seul, que ce soit sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

Des personnes autres que les parents ou tuteurs légaux âgés de plus de 13 ans peuvent venir chercher l'enfant à condition qu'il puisse justifier de leur identité et que celle-ci ait été préalablement indiquée dans le dossier d'inscription à l'année.

II-5. Retard

L'accueil du matin durant les vacances scolaires se fait entre 7h30 et 9h30 pour l'ALSH La Marmotte et entre 8h et 9h30 pour l'Accueil Jeunes. Il est demandé aux parents ou responsables légaux de l'enfant de bien respecter ces horaires. En cas de contrainte ou d'imprévu, ils doivent prendre contact avec la Directrice du centre pour informer du retard.

Lors d'un accueil où une sortie est prévue, l'heure de départ est indiquée à l'accueil du centre. En cas de retard d'un enfant alors qu'une sortie est prévue dans la matinée et que le groupe est déjà parti, il sera accueilli au centre si les conditions le permettent.

L'accueil des enfants se termine à 18h30. En conséquence, les familles doivent prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher leur enfant ou le faire récupérer par une personne autorisée avant l'heure de fermeture. À titre exceptionnel, en cas d'empêchement imprévu ou d'urgence, la structure doit être prévenue dans les plus brefs délais. Sans nouvelle des représentants légaux, au-delà de 19h, il sera fait appel à la Gendarmerie qui prendra l'attache des services sociaux.

Tout retard après 18h30 est relevé par le/la responsable. Selon la récurrence du retard, le/la Directeur/trice peut prendre la décision d'envoyer une lettre d'avertissement à la famille. Après concertation avec Monsieur le Président de la CCMG, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

II. LES INSCRIPTIONS

III-1. Le dossier de renseignements

Pour participer à l'accueil de loisirs ou à l'accueil jeunes, quelle que soit la période d'accueil, chaque enfant doit avoir un dossier de renseignement à jour. Ce dernier est mis à jour au moins une fois par an au mois de mai ou juin et à chaque changement de situation de la famille. Le dossier comprend les éléments suivants qui doivent être renouvelés annuellement avant l'inscription pour les vacances d'été par voie dématérialisée depuis le compte de la famille sur le portail citoyen :

- Le dossier de renseignement complété
- La fiche sanitaire complétée et la photocopie du carnet de vaccination
- Une attestation signée des responsables légaux justifiant la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur
- Une attestation d'assurance individuelle
- Un relevé de situation CAF avec le quotient familial ou à défaut les avis d'imposition du foyer
- La notification des aides aux vacances de la CAF (si ayant droit)
- Attestation de réussite au test d'aisance aquatique (à fournir une fois, obligatoire pour toute activité aquatique)

Le dossier est constitué exclusivement de photocopies. Lors de sa réception, il est vérifié et validé par le responsable du Service Enfance/Jeunesse de la CCMG. Celui-ci se réserve le droit de demander des compléments aux parents le cas échéant. Si le dossier est incomplet le jour de la demande d'inscription, le responsable se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant.

Dossier de renseignements et fiche sanitaire disponibles :

- Au centre La Marmotte à Samoëns, au local jeune de Taninges et Samoëns
- Au siège de la CCMG et sur son site Internet : www.montagnesdugiffre.fr
- À l'accueil des mairies du territoire

III-2. Réservations

Toute demande de réservation doit obligatoirement être faite en ligne sur le Portail Famille : <https://portail.berger-levrault.fr/341905/accueil>

Aucune inscription par téléphone, SMS ou email ne sera prise en compte.

Chaque famille dispose d'un compte sur le Portail de la CCMG, disponible dès lors que le dossier de renseignements est validé.

Pour les mercredis :

Pour l'ALSH La Marmotte, les demandes de réservation sont à faire en ligne sur le Portail Famille. Une fois traitées, un mail de confirmation ou de refus est adressé aux familles.

Les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant le premier mercredi d'accueil, pour chaque période d'accueil située entre les vacances scolaires de la Zone A, selon les dates fixées par le Ministère de l'Education, soit :

- En août pour les mercredis de septembre/octobre
- En octobre pour les mercredis de novembre/décembre
- En décembre pour les mercredis de janvier/février
- En février pour les mercredis de mars/Avril
- En avril pour les mercredis de mai au début de vacances d'été

Les demandes de réservation seront traitées en tenant compte des critères suivants :

- Familles résidant de manière permanente sur l'une des communes membres de la CCMG
- Enfants dont les deux parents travaillent
- Familles monoparentales
- Fratries
- Nombre de réservations sur la période considérée en journées complètes
- Fréquentation régulière de l'accueil sur l'année scolaire

Pour l'Accueil jeunes, l'accueil est libre, aucune inscription préalable n'est requise, sous réserve des capacités d'accueil de la structure.

Pour les vacances :

Pour La Marmotte et l'Accueil Jeunes, les demandes de réservation sont à faire en ligne sur le Portail Famille. Une fois traitées, un mail de confirmation ou de refus est adressé aux familles.

Les inscriptions sont ouvertes au moins 3 semaines avant la période d'accueil pour toutes les périodes de vacances scolaires.

Pour les vacances d'été, les demandes de réservation sont possibles jusqu'à deux semaines avant le démarrage de l'accueil. Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

Les demandes de réservation seront traitées en tenant compte des critères suivants :

- Familles résidant de manière permanente sur l'une des communes membres de la CCMG
- Enfants dont les deux parents travaillent
- Familles monoparentales
- Fratries
- Nombre de réservations sur la période considérée
- Fréquentation régulière de l'accueil sur l'année scolaire

La période d'inscription est précisée pour chaque période de vacances sur le programme diffusée aux familles. Au-delà de cette période d'inscription, les nouvelles demandes de réservation ne seront acceptées que si les délais de traitement et les places disponibles le permettent et toute annulation ou absence non justifiée d'un certificat médical donnera lieu à facturation.

Des nuitées sous tente et des mini-séjours peuvent être organisées durant l'été notamment. Si tel est le cas, ce sera notifié dans les plannings et sur le site de la CCMG avec mention des conditions d'inscription.

III-3. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être faite en ligne sur le Portail Famille.

Aucune annulation par téléphone, SMS ou email ne sera prise en compte.

Pour les mercredis à l'ALSH La Marmotte, les annulations faites avant le début de la période d'accueil concernée ne donneront pas lieu à facturation. La date de début de la période d'accueil correspond à la date de reprise des cours après chaque période de vacances telle que défini par le calendrier scolaire fixé par le Ministère de l'Education pour la Zone A. Les annulations ou absences relatives à la période d'accueil en cours (période scolaire située entre chaque période de vacances scolaires, cf. III-2) seront facturées, sauf sur présentation d'un justificatif médical dans un délai maximum de 48 heures.

Pendant les périodes de vacances de tous les accueils, toute annulation d'inscription formulée pendant la période d'inscription (cf. supra III-2) ne donnera pas lieu à facturation.

A l'exception des situations mentionnées ci-dessus, toute absence donnera lieu à facturation, sauf sur présentation au responsable de l'accueil d'un certificat médical dans un délai de 48h.

III. ORGANISATION

IV-1. Traitements médicaux

La famille est immédiatement prévenue de tout événement important relatif à la santé de son enfant.

En cas de fièvre ou de douleurs importantes et persistantes, pour le bien de l'enfant, la famille est appelée et invitée à venir chercher l'enfant. Si l'enfant nécessite une intervention médicale urgente, la priorité de l'information est donné au secours (pompiers, médecins...), puis la famille est immédiatement contactée.

Si l'enfant suit un traitement médical, même occasionnel, les parents doivent prévenir dès l'arrivée de l'enfant le/la directeur/trice ou l'animateur chargé de l'accueil à qui ils remettront en main propre le traitement médical et l'ordonnance correspondantes. **Aucun traitement médical, même ceux dits « passifs » (homéopathie, phytothérapie...), ne sera administré sans ordonnance. Il est interdit aux enfants de conserver un traitement médical dans leur sac.** Seul le/la Directeur/trice et l'assistant(e)f sanitaire désigné par celui-ci sont autorisés à administrer un traitement médical sous ordonnance.

IV-2. Repas et régimes alimentaires

Pour les enfants inscrits au centre de loisirs La Marmotte (3-10 ans), tous les repas sont fournis (déjeuners, goûters).

Pour les jeunes inscrits à l'Accueil jeunes (11-17 ans), la famille fournit le repas du midi. Les goûters sont pris en charge par la structure. Il sera mis à disposition dans les locaux d'accueil le nécessaire pour réchauffer les plats pour les jeunes qui le souhaitent.

Afin de faciliter l'intégration des enfants et des jeunes ayant des problèmes d'allergies, des régimes alimentaires, ou des restrictions, il est proposé aux familles :

- en cas d'allergies sévères de fournir le panier repas et le goûter dans le respect des règles d'hygiène,
- en cas d'allergies ou d'intolérances limitées à certaines denrées, de substituer les aliments concernés.

Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir un certificat médical ou un Projet d'accueil individualisé (P.A.I.). L'équipe d'animation et le personnel municipal ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

IV-3. Droits à l'image

Pendant les périodes d'accueil, des photos et vidéos peuvent être prises par l'équipe d'animation, dans le but de communiquer avec les familles et de valoriser l'accueil mis en place. Ces images peuvent être diffusées dans la presse et sur le site Internet de la CCMG. L'autorisation de les prendre et de les diffuser est indiquée sur la fiche de renseignements de l'enfant au moment de l'inscription sur le portail citoyen.

IV-4. Vêtements et objets de valeurs

Les familles sont invitées à marquer les vêtements des enfants, à éviter d'utiliser au centre des vêtements de valeur et plus généralement à laisser tout objet de valeur à leur domicile. Pour chaque jour d'accueil, les familles doivent prévoir l'équipement nécessaire indiqué dans les flyers et les plannings. Le personnel s'assure que les enfants repartent avec les vêtements et l'équipement nécessaire de la journée. Néanmoins, il ne peut être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets dispensable pour la journée.

Un endroit dédié aux objets trouvés est mis à disposition des familles tout le long des vacances. Ils sont gardés jusqu'à la fin des vacances suivantes. Passé ce délai, faute d'avoir été repris par leur propriétaire, ils seront remis à un organisme caritatif ou utilisés par le centre comme vêtements de nécessité.

IV-5. Siestes

Pour les enfants de moins de 6 ans faisant la sieste, les parents devront fournir le nécessaire (couverture, drap, oreiller, doudou...) dans un sac et le reprendre à la fin de l'accueil. Pendant les vacances, ce sac doit être apporté le premier jour d'accueil de l'enfant, il sera conservé sur site et restitué aux familles à la fin de la période d'accueil.

IV-6. Règles de vie, comportement de l'enfant et sanctions

L'accueil en centre de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative et les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions. En effet, toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Les responsables pourront éventuellement être convoqués par la Directrice du centre pour examen de la situation et recherche de solution.

Les parents seront avertis qu'en cas de récidive ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion définitive du centre de loisirs pourra être prononcée.

L'exclusion temporaire ou définitive ne donne droit à aucun remboursement ou avoir.

IV. TARIFS ET FACTURATION

V-1. Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire de la CCMG- Le tarif appliqué à chaque famille sera déterminé par référence au quotient familial établi par la CAF au moment de l'inscription. Si ce dernier n'a pas été déterminé, il sera procédé à son calcul au vu des justificatifs de ressources fournis par la famille. En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum. Le tarif inclus le repas pour l'accueil de loisirs 3-10 ans, ainsi que le goûter et les activités. Pour l'Accueil Jeunes, il inclut le goûter et les activités, les repas de midi sont fournis par les familles (cf. infra IV-2).

Les tarifs sont consultables et disponibles sur le site internet <http://montagnesdugiffre.fr>

V-2. Facturation

La facturation intervient en fin de mois. Elle est envoyée à l'adresse indiquée sur le dossier de renseignements. Le règlement doit être adressé à la Trésorerie de Bonneville (10 rue du Manet – 74137 BONNEVILLE).

Les familles ont la possibilité de régler les prestations par chèque bancaire ou postal (à l'ordre du Trésor Public), par chèques vacances, par carte bancaire ou en espèces directement, par virement ou sur le site TIPI. **Tout paiement par chèque vacances doit être remis au siège de la CCMG à Taninges.**

A partir du 1^{er} octobre 2024, le paiement par chèque CESU n'est plus possible.

Fait à Taninges, le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Stéphane BOUVET, Président



Attestation des parents
à joindre impérativement avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e), responsable légal de(s)
l'enfant(s), atteste avoir
pris connaissance et accepte le présent règlement intérieur de l'ALSH La Marmotte et de l'Accueil Jeunes.

Fait à, le.....

Signature :